

à PAU, le 26/01/2017

Objet : Questions des délégués du personnel CGT-Pau
Réf. : EP/CGT/17.010

DP de janvier 2017 – Etablissement de PAU Réponses aux questions CGT

LES REPONSES AUX QUESTIONS DP DU 17 JANVIER 2017

Remarque : Remontées des impressions de salariés lors de leur passage à TGS

Certains salariés ont émis le souhait de faire remonter le peu d'humanité qu'ils ont ressenti lors de leur passage à TGS. Pour beaucoup d'entre eux, ce fut un passage douloureux, en témoigne encore les salariés de l'informatique qui y sont passés. Le plus souvent, un des sentiments le plus exprimé est que cela a été traité de manière expéditive, et surtout de la part des hiérarchies, l'impression de se dépêcher, de passer à autre chose, un manque de sérieux évident. La mise à signature du changement de contrat pour certains a été transmise par la hiérarchie chef de service, mais aucun échange ni rencontre avec leur GC et leur hiérarchie pour leur donner un maximum d'explications sur le contenu du contrat et ce que cela changerait pour eux. Des erreurs ont été commises sur la rédaction de certains contrats et l'impression de solitude a été souvent soulignée.

La CGT renouvelle son souhait qu'une attention plus particulière soit prodiguée à tous les salariés concernés par les réorganisations, que leurs demandes ne restent pas sans réponse.

Question 1 : Remboursement de son abonnement aux transports en commun

Sur l'intranet du CSTJF, on annonce que Total participe au Challenge de la Mobilité 2016 visant à promouvoir des modes de transport alternatifs sur Pau pour les salariés.

Un salarié de contrat elf-ep qui habite à moins de 4 km du CSTJF n'a pas le droit aux indemnités kilométriques, ni au remboursement de son abonnement aux transports en commun. Les salariés de contrat total sa. au contraire peuvent se faire rembourser la carte de bus.

Alors que total s'engage pour la promotion des transports alternatifs à la voiture, la CGT demande que tous les salariés indépendamment du statut puissent bénéficier du remboursement de la carte de bus.

REPONSE : Il n'est pas prévu de modifier les modalités de transports. La direction conseille le vélo c'est très bon pour la santé !!!

Vos idées sont force de proposition... venez nous en parler....

Bulletin de contact et de syndicalisation



Nom..... Prénom :.....Lieu de travail/Bureau :.....
Adresse :.....Tel/Courriel :.....

la **cgt**, le syndicat de référence

Question 2 : Complémentaire santé

Les tarifs de la sur-complémentaire augmentent pour 2017

- Cotisation Isolé : 4.93 €/ mois
- Cotisation Famille : 9.88 €/ mois

Suite à cette augmentation, beaucoup ne souhaitent plus renouveler leur adhésion. A la demande des membres de la commission de suivi une fenêtre de résiliation est ouverte sur le site d'HM.

« Si vous souhaitez résilier votre sur-complémentaire au 1er janvier 2017 :

Vous avez la possibilité de mettre fin à votre contrat jusqu'au 31 janvier 2017, en nous adressant une lettre de résiliation* :

- **Par Internet, à la rubrique « Déposez des documents » de votre espace personnel,**
- **Par courrier (en recommandé avec accusé de réception) :**
HARMONIE MUTUELLE - Centre de gestion Total DACO
TSA 11236 - 49012 ANGERS CEDEX 1

Cette opération donnera lieu à régularisation de la cotisation réglée et des remboursements effectués le cas échéant.

Modèle de lettre de résiliation

Après votre résiliation, vous ne pourrez plus bénéficier des avantages de la sur complémentaire, et il ne vous pas sera possible d'y souscrire à nouveau avant un délai d'attente de 3 ans, sauf en cas de changement de situation familiale. »

Cependant, beaucoup d'adhérents n'ont pas connaissance de cette information et ne naviguent pas le site d'HM. La CGT demande qu'une note d'information soit envoyée aux salariés et retraités.

REPONSE : Un courrier a été envoyé à tous les souscripteurs de ce contrats le 23 et 24 décembre (motifs, évolution et possibilité de résiliation).

Question 3 : Revalorisation cotisation complémentaire santé 2017

Chaque année, pendant les 10 ans qui suivent l'année de mise à la retraite, TOTAL applique une baisse de 4 % sur sa participation, après avoir réévalué cette dernière d'un montant qui n'excède pas l'augmentation des salaires. Pour ceux qui étaient à la retraite au 01/04/2004, date de la mise en application des nouvelles règles de participation de l'ex-employeur à la complémentaire santé, le protocole initial dit que lorsque l'on a atteint la fin de la période de dégressivité, soit au bout de 10 ans, la part de l'ex-employeur devient pérenne et continue d'être réévaluée chaque année selon le même principe en référence à l'augmentation des salaires des actifs pratiquée par TOTAL SA.

Plusieurs retraités partis au 01/04/2004 ont constaté sur l'échéancier reçu pour 2017 que la part patronale pour cette nouvelle année était identique au montant de 2016. Ce qui signifie qu'il n'y a pas eu de revalorisation. La cgt demande pour quelle raison cette revalorisation n'a pas été effectuée ?

REPONSE la direction nous renvoi sur l'accord de la complémentaire santé 2013 Art 4.5.3 évolution de la participation Société

« La participation Société (yc, le cas échéant, la participation complémentaire) est revalorisée du même pourcentage que la cotisation N sans que cette cotisation excède le « taux de revalorisation » fixé par l'accord des salaires de l'année N appliqué par TOTAL SA... » et ne peut donc s'appliquer pour 2017. Cette question est à revoir explications peu claires...

Question 4: Bulletin salaire 2017

1 - Un décret et un arrêté du 25 février 2016 publié au journal officiel du 26 février 2016 ont fixé de nouvelles règles de présentation du bulletin de salaire. La note d'information jointe au bulletin de salaire nous informe que ce nouveau modèle de bulletin de paie est applicable depuis le 1^{er} janvier 2017. La CGT réfute l'utilisation abusive du terme « information sur le coût du travail... » qui en fait, sont les cotisations sociales au sens de la législation du travail. Nous demandons de ne plus utiliser cette formulation dans la communication aux salariés.

2 - D'autre part, il est fait mention qu'une page dédiée à l'explication du bulletin de salaire est prévue sur l'intranet WAT. A quelle date prévoyez-vous cette communication ?

3 – Il est précisé sur « Liaisons sociales » que ce nouveau bulletin ne peut plus être un support de contrôle de conformité à la loi. Les employeurs sont donc contraints à recourir à d'autres supports. Lesquels ?

4 – A compter du 1^{er} janvier 2017, l'employeur pourra procéder à la remise du bulletin électronique sauf opposition du salarié. Notamment sur son droit d'opposition à cette voie de transmission par tout moyen:

- un mois avant la première émission du bulletin de paie dématérialisé
- ou au moment de l'embauche.

La loi précise que le salarié pourra, quant à lui, faire part de son opposition à tout moment, avant ou après la première émission d'un bulletin de paie sous forme dématérialisée. Son opposition devra être notifiée à l'employeur par tout moyen lui conférant une date certaine. Sa demande prendra alors effet dans les meilleurs délais et au plus tard trois mois suivant la notification.

Fixation de la durée de disponibilité

L'employeur devra arrêter les conditions dans lesquelles il assure la disponibilité pour le salarié du bulletin de paie électronique. Cette disponibilité pourra ainsi être garantie soit pendant 50 ans, soit jusqu'à ce que le salarié ait 75 ans.

En outre, en cas de cessation d'activité de l'employeur ou du prestataire qui assure pour son compte la conservation des bulletins de paie électroniques, les utilisateurs devront en être informés au moins trois mois avant la date de fermeture du service afin qu'ils puissent récupérer les bulletins de paie stockés.

D'une manière générale, les utilisateurs pourront récupérer, à tout moment, l'ensemble de leurs bulletins de paie électroniques et ce, sans manipulation complexe ou répétitive, et dans un format électronique structuré et couramment utilisé.

Quelle décision a prise TOTAL ? A-t-il décidé de mettre en place le bulletin électronique ou laisse-t-il le choix aux salariés ? A-t-il prévu d'informer les salariés sur la procédure en vigueur ?

REPONSES

2 – une communication sera diffusée fin janvier.

3 – Ne comprend pas de quoi il s'agit. La direction va se renseigner et nous demande de lui fournir le document de Liaisons sociales

4 – La Direction confirme qu'il n'y aura aucun changement. Le bulletin de salaire électronique ne sera adopté qu'avec l'accord du salarié.

Question 5 : Restaurant d'entreprise non chauffée

Le 2 janvier, les salariés ont eu la désagréable surprise de trouver une salle de restaurant non chauffée au moment du repas. Les élus CGT demandent de bien vouloir assurer les repas dans des conditions climatiques satisfaisantes.

Question 6 : Plats trop salés

Chaque jour en France, plus de 8 millions de personnes partagent un repas en collectivité, soit 3 milliards de repas par an, que ce soit à l'école, en entreprises, dans les hôpitaux ou les maisons de retraite. Ces repas sont souvent issus d'une agriculture conventionnelle, lourde en conséquence sur la biodiversité, le climat et même notre santé. Une loi devrait entrer en vigueur dès avril 2017 pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à des repas plus équilibrés et sains. C'est donc d'une grande importance d'avoir une restauration collective plus responsable. Il nous a semblé important de signaler que des salariés se plaignaient très souvent des plats trop salés depuis quelques temps. Les élus CGT souhaitent qu'il y ait plus de vigilance sur les aliments préparés pour la bonne santé des usagés.

REPONSE : Pas connaissance de cette information, une diététicienne surveille les menus et il n'y a pas eu de remarques particulières des salariés.

La CGT renouvelle également sa demande de création d'une commission de consommateurs. **Refusé.**

Question 7 : Epidémie de grippe

Est-il possible d'installer des distributeurs de savon hydro alcoolique à l'entrée de chaque bâtiment et du restaurant d'entreprise sur le site ?

REPONSE La médecine du travail considère que l'épidémie étant limitée il n'est pas nécessaire d'installer des distributeurs mais conseille de se laver les mains régulièrement. Espérons que l'épidémie ne se propagera pas rapidement...Le pic n'est pas encore atteint d'après les infos drôle de réponse de la part du médical. La direction va quand même étudier mieux la question

Question 8 : Tri sélectif des déchets

1 - Est-ce qu'il existe un circuit pour le recyclage des capsules des machines à café utilisées dans les entités ? Si oui pouvez vous envoyer une note d'information générale interne ?

2 – Plus généralement, où en est-on du tri sélectif des déchets ?

REPONSE

Possibilité de consulter le dispositif ISO14001 sur le wat qui rend compte des actions en cours. Le tri sélectif au restaurant est très en avance en comparaison à d'autres sites français. Un contrat cadre nespresso intègre le collectage des capsules usagées qui peuvent être déposées à la cafétéria.

Question 9: Parking inondé

Une inondation systématique du parking situé derrière le bâtiment FB est constaté à chaque intempérie. N'y aurait-il pas une solution peu onéreuse pour éviter que cela se reproduise ?

REPONSE

Le sujet est à l'étude. un lac s'est créé et s'agrandit de plus en plus. La direction recherche une solution.

Question 10 : Eclairage au sol

A la tombée de la nuit, à la sortie sud-est du bâtiment BB, les personnes qui empruntent ce passage sont éblouies par les globes lumineux du parking et peuvent se heurter au massif de cailloux situé à proximité.

Les délégués du personnel CGT demandent qu'un éclairage au sol soit installé, proche de cette sortie.

REPONSE : La plupart du temps l'éclairage est jugé trop faible et là les gens sont éblouis. Emprunter une autre sortie. Drôle de réponse d'un point de vue sécurité.

Question 11 : Gel

Au cours de ces derniers jours, pendant la période de grand froid, plusieurs personnes ont glissé sur les peintures de signalisation au sol.

En période de gel, les délégués du personnel CGT demandent de saler tous les passages dangereux pour les piétons.

REPONSE Des produits spéciaux réchauffant seront déposés sur les passages dangereux en cas de glissade.

Question 12 : Etalage de poubelles

Des poubelles éventrées avec des documents dispersées sur plusieurs mètres ont été aperçus derrière le bâtiment BB et à l'entrée du FA. Que s'est-il passé ?

REPONSE vraisemblablement des pies

Question 13 : Panneau d'affichage poste de garde

Serait-il possible de remettre l'indication de la température extérieure sur le panneau d'affichage à l'entrée du CSTJF ?

REPONSE Le panneau sera remplacé par un panneau plus moderne avec de nombreuses indications dont la température.

Prochaine réunion le 16/02

Pensez à nous envoyer vos questions ! avant le 10/02 SVP !